

Le Conseil Municipal s'est déroulé sous la présidence de Monsieur HAMEL Joël Maire.

Présents : Mme MENAUT Marylène, Mme DUPLLENNE Soazig, Mme BIGOT Géraldine, M. HAMEL Joël, Mme LEGAC Nathalie, M. ESNAUT Thierry, M. ELRIC Régis, M. DUBOIS Jean-Luc, M. DESPRES Louis, M. BREXEL Christian, Mme ECLIMONT Catherine, Mme REBOUT Brigitte

Absents excusés : Mme LETANOUX Géraldine procuration à Mme MENAUT Marylène, M. HUE Philippe procuration à M. ELRIC Régis, M. SORRE Gérard procuration à M. HAMEL Joël, M. ROGER Christophe, Mme BESNARD Maud, M. ADEUX Gérard, Mme BRIEND Laurence.

Secrétaire : M. ELRIC Régis

SOMMAIRE

- Aménagement de la semaine scolaire à 4 jours
- Modification des horaires et des tarifs de l'accueil de loisirs
- Avenants marché salle de sports
- Contrôle des branchements au réseau d'assainissement collectif à l'occasion de la mutation d'un bien immobilier
- Conversion de l'agence postale communale en relais poste commerçant
- Plan local d'urbanisme (PLU) : engagement de la procédure de modification
- Choix du cabinet d'étude et crédits pour le lancement de la 1ère modification du PLU
- Décision modificative travaux éclairage public
- Décision modificative n°1 budget assainissement
- Approbation de la subvention des amendes de police 2017 et engagement des dépenses
- Convention de location de salle avec Hélo Danse pour l'année 2017/2018
- Projet d'entente intercommunale entre les communes de Hirel, La Fresnais, La Gouesnière et St-Benoit des Ondes : " l'entente du Marais Blanc "
- Délibération pour l'élection des trois membres siégeant aux Conférences du Marais Blanc

Informations sur l'avancement des projets communaux

Avant, l'examen de l'ordre du jour du conseil municipal, Monsieur le Maire fait part aux conseillers de l'avancement des projets communaux.

Le permis de construire d'une station de lavage situé rue d'Aleth a été accordé.

Le projet d'un lotissement rue d'Aleth est actuellement à l'étude. L'aménagement devra être compatible avec le Plan local d'urbanisme.

Rue d'Aleth, la construction du bâtiment de l'ADMR a débuté, la livraison est prévue en avril 2018.

Le dossier d'accessibilité du futur commerce de proximité est à réétudier en commission.

La vente de l'ancienne poste a été actée le 18 août par acte notarié.

La Nouvelle salle de sports sera inaugurée le 16 septembre à 11 heures. L'après-midi sera consacrée au forum des associations.

L'école publique des Tilleuls est maintenant dotée d'un tableau numérique. Des stores viennent d'être installés dans les classes.

Le Centre de Loisirs et le Restaurant scolaire sont dorénavant informatisés pour le suivi de la facturation.

Le Réseau d'eau potable de la commune est en cours de rénovation.

Des travaux d'éclairage public sont actuellement engagés.
La première phase des travaux de viabilisation du lotissement des Vignes 2 est terminée. Le plan partenarial urbain va pouvoir être lancé.
Les travaux d'aménagement du lotissement le Mirliton rue du Lavoir vont commencer.
Un projet de logements sociaux situé rue des Chaumières a été déposé par La Rance.
Dans la zone artisanale le permis de construire une extension a été accordé à Terres de Saint-Malo.
La réfection des trottoirs rue du Lavoir est en cours d'étude.

Approbation du compte rendu de la séance précédente.

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le compte rendu de la séance précédente.

| | |
|-----|---------|
| Réf | 56/2017 |
| : | |

Aménagement de la semaine scolaire à 4 jours

Rapporteur : Monsieur Joël HAMEL, Maire

Le maire expose que le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 autorise à « déroger » à l'organisation de la semaine scolaire de 4,5 jours.

Il permet au directeur académique des services de l'éducation nationale, sur proposition conjointe d'une commune ou d'un EPCI et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur 8 demi-journées réparties sur quatre jours, sans modifier le temps scolaire sur l'année ou sur la semaine. Le Maire, propose que le conseil se prononce sur le rétablissement de la semaine de 4 jours selon les horaires ci-dessous, après enquête auprès des parents d'élèves, avis du conseil d'école et accord de l'académie :

| | LUNDI | MARDI | JEUDI | VENDREDI |
|------------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| Matinée | 8h45-12h00 | 8h45-12h00 | 8h45-12h00 | 8h45-12h00 |
| Pause méridienne | 12h00-13h30 | 12h00-13h30 | 12h00-13h30 | 12h00-13h30 |
| Après-midi | 13h30-16h15 | 13h30-16h15 | 13h30-16h15 | 13h30-16h15 |

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Considérant l'intérêt des élèves de la commune de La Gouesnière au rétablissement de la semaine de 4 jours,

Et après avis favorable du conseil d'école en date du 19 juin 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Émet un avis favorable au rétablissement de la semaine de 4 jours selon les horaires ci-dessus

(Résultat du vote : A l'unanimité pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

| | |
|-------|---------|
| Réf : | 57/2017 |
|-------|---------|

Modification des horaires et des tarifs de l'accueil de loisirs

Rapporteur : Mme Nathalie LEGAC, adjointe à l'enfance

Madame LEGAC rappelle aux conseillers municipaux qu'une modification des rythmes scolaires venant d'être adoptée, l'accueil de loisirs fonctionnera de nouveau le mercredi matin.

Il y a lieu de modifier les horaires d'accueil et les tarifs du mercredi comme suit :

Horaires Périodes vacances scolaires et Mercredis

formule journée et repas: de 9h00 à 17h30.

formule demi-journée sans repas: de 9h00 à 12h15 ou de 13h30 à 17h30.

formule demi-journée avec repas: de 9h00 à 13h30 ou de 12h00 à 17h30.

garderie/accueil du matin ou du soir: de 7h30 à 9h00 et/ou de 17h30 à 18h45.

Tarifs des journées ALSH

Enfants issus de La Gouesnière

| Quotient familial | CAF et MSA Journée et repas | CAF et MSA Journée et repas | AUTRES | AUTRES |
|-------------------|---------------------------------------|---------------------------------------|--------------------|-------------|
| | 1er et 2ème enfant | 3ème enfant | 1er et 2ème enfant | 3ème enfant |
| 0€ - 578€ | 7.95 € | 6.95 € | 15.90 € | 13.80 € |
| 579€ - 941€ | 10.10 € | 9.10 € | 15.90 € | 13.80 € |
| 942€ - 1499€ | 12.25 € | 10.10 € | 15.90 € | 13.80 € |
| +1500€ | 13.25 € | 11.10 € | 15.90 € | 13.80 € |
| Garderie du matin | 1.40 € | 1.40 € | 1.40 € | 1.40 € |
| Garderie du soir | 1.80 € | 1.80 € | 1.80 € | 1.80 € |
| Quotient familial | CAF et MSA Demi-journée avec repas | CAF et MSA Demi-journée avec repas | AUTRES | AUTRES |
| | 1er et 2ème enfant | 3ème enfant | 1er et 2ème enfant | 3ème enfant |
| 0€ - 578€ | 6.95 € | 5.80 € | 12.25 € | 11.10 € |
| 579€ - 941€ | 9.00 € | 7.95 € | 12.25 € | 11.10 € |
| 942€ - 1499€ | 10.10 € | 9.10 € | 12.25 € | 11.10 € |
| +1500€ | 11.10 € | 10.10 € | 12.25 € | 11.10 € |
| Garderie du matin | 1.40 € | 1.40 € | 1.40 € | 1.40 € |
| Garderie du soir | 1.80 € | 1.80 € | 1.80 € | 1.80 € |

| Quotient familial | CAF et MSA Demi-journée sans repas | CAF et MSA Demi-journée sans repas | AUTRES | AUTRES |
|---------------------------------------|---------------------------------------|---------------------------------------|--------------------|------------------|
| | 1er et 2ème enfant | 3ème enfant | 1er et 2ème enfant | 3ème enfant |
| 0€ - 578€ | 4.80 € | 3.80 € | 9.10 € | 7.95 € |
| 579€ - 941€ | 6.40 € | 5.80 € | 9.10 € | 7.95 € |
| 942€ - 1499€ | 7.95 € | 6.95 € | 9.10 € | 7.95 € |
| +1500€ | 9.10 € | 7.95 € | 9.10 € | 7.95 € |
| Garderie du matin Garderie du soir | 1.40 € 1.80 € | 1.40 € 1.80 € | 1.40 € 1.80 € | 1.40 € 1.80 € |

Enfants issus d'autres communes

| | CAF et MSA | CAF et MSA | AUTRES | AUTRES |
|---------------------------------------|--------------------|------------------|--------------------|------------------|
| | 1er et 2ème enfant | 3ème enfant | 1er et 2ème enfant | 3ème enfant |
| Journée + repas | 17.00 € | 14.90 € | 20.20 € | 20.05 € |
| Demi-journée | 12.75 € | 11.65 € | 14.40 € | 13.25 € |
| Demi-journée | 10.60 € | 9.60 € | 12.25 € | 11.10 € |
| Garderie du matin Garderie du soir | 1.40 € 1.80 € | 1.40 € 1.80 € | 1.40 € 1.80 € | 1.40 € 1.80 € |

- ◆ Le tarif pour le 3ème enfant est appliqué si la présence est simultanée.
- ◆ Tout dépassement des horaires de la garderie sera facturé 5€ par enfant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

-Vote les horaires et les tarifs tels que présentés ci-dessus.

(Résultat du vote : A l'unanimité pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

| | |
|-------|---------|
| Réf : | 58/2017 |
|-------|---------|

Avenants marché salle de sports

Rapporteur : M. Joël HAMEL, Maire

Vu le code des marchés publics,
Vu les marchés conclus avec les entreprises Angevin et Dupuy, adjudicataire des lots 2 et 4, en application de la délibération du Conseil Municipal n°65/2016 du 06 septembre 2016, relative au résultat de l'appel d'offres pour la construction d'une salle de sport et ses annexes,

Vu la nécessité d'effectuer des travaux supplémentaires :

- lot 2 TCE : film opaque sur vitrage et mise en place de vanne
- lot 4 Sol sportif : tracés de badminton

Afin de payer ces prestations non prévues dans les contrats initiaux mais s'y rattachant, la signature d'avenants s'avère nécessaire pour modifier le prix global du marché,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

-De conclure les avenants d'augmentation ci-après détaillés avec les entreprises suivantes dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée de construction d'une salle de sport et ses annexes

Lot n°2 TCE : équipement sportif, entreprise ANGEVIN

Marché initial : montant : 500 711.01 € HT

Avenant n° 2 - montant en plus : 448.49 € HT

Nouveau montant du marché : 501 159.50€ HT,

Lot n°4 sol sportif, entreprise DUPUY

Marché initial : montant : 43 000.00 € H.T.

Avenant n°1 : montant en plus : 318.89 € H.T.

Nouveau montant du marché : 43 318.89 € H.T.

- Et d'autoriser le Maire à signer les avenants considérés ainsi que tous les documents s'y rapportant pour leur exécution.

(Résultat du vote : A l'unanimité pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

| | |
|-----|---------|
| Réf | 59/2017 |
| : | |

Contrôle des branchements au réseau d'assainissement collectif à l'occasion de la mutation d'un bien immobilier

Rapporteur : M. Joël HAMEL, Maire

Monsieur Le Maire expose au conseil qu'il apparaît que certaines installations privées sont non conformes vis à vis de la réglementation, entraînant des dysfonctionnements du réseau public (rejets d'eaux pluviales dans le réseau d'eaux usées, rejets d'eaux usées dans le réseau d'eaux pluviales ou surcharge hydraulique de la station d'épuration).

Aussi, la mise en œuvre, à l'occasion de la mutation de tout bien immobilier raccordable au réseau d'eaux usées collectif, du contrôle de raccordement des eaux usées au réseau public apparaît nécessaire, permettant :

- la collecte et le transfert des effluents vers la station d'épuration ;
- de réduire les entrées d'eaux parasites dans les réseaux d'eaux usées ;
- de supprimer les rejets directs d'eaux usées au milieu naturel ou par le biais du réseau d'eau pluviale ;
- d'améliorer le fonctionnement de la station d'épuration ;
- de réduire les coûts de fonctionnement du service.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

-Approuve le principe de contrôle obligatoire de raccordement au réseau d'assainissement collectif à l'occasion de toute mutation d'un bien immobilier,

- Dit que ces contrôles seront réalisés par la société détentrice du contrat d'exploitation du service assainissement de la commune de la Gouesnière aux frais des particuliers.
- Charge Monsieur le Maire de signer tous documents relatifs à ce dossier.

(Résultat du vote : A l'unanimité pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

| | |
|----------|---------|
| Réf : | 60/2017 |
|----------|---------|

Conversion de l'agence postale communale en relais poste commerçant

Rapporteur : M. Joël HAMEL, Maire

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal la conversion de l'agence postale communale en un relais poste commerçant.

L'agence postale est actuellement ouverte 24 heures par semaine pour un temps de travail de 33 heures.

La compensation financière mensuelle de La Poste s'élève à 1 005.00 euros pour une plage horaire minimale d'ouverture de bureau de 60 heures par mois.

Les frais de personnel, d'entretien du local (chauffage, électricité, téléphone, entretien du bâtiment...) sont à la charge de la commune.

La commune a déposé un permis de construire pour l'installation d'un commerce de proximité.

Afin de ne pas pénaliser le magasin qui vend de l'épicerie en dépannage, Monsieur le Maire soumet au conseil municipal la possibilité de transférer les services de la poste à ce commerçant.

L'agent communal fonctionnaire territorial sera muté aux services de la Mairie (accueil, état-civil, urbanisme, comptabilité...),

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Vote la conversion de l'agence postale communale en un relais poste commerçant,
- Valide la mutation de l'agent communal aux services de la Mairie,
- Charge Monsieur le Maire de contacter les services de la Poste,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

(Résultat du vote : A l'unanimité pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

| | |
|----------|---------|
| Réf : | 61/2017 |
|----------|---------|

Plan local d'urbanisme (PLU) : engagement de la procédure de modification

Rapporteur : M. Joël HAMEL, Maire

Le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de La Gouesnière a été approuvé par délibération lors de sa séance du 31 mai 2016.

Il est apparu nécessaire d'apporter à ce PLU plusieurs modifications :

Ouvrir à l'urbanisation une partie de la zone 2AU située au nord du bourg, en la classant en zone 1 AUh, afin de permettre la création de logements sociaux et leurs accès et de modifier la limite de

cette future zone 1AU au nord pour tenir compte du projet en cours de réflexion sur la zone 1AUh voisine.

Compte tenu de la portée de ces changements prévus, l'approbation de ce projet peut intervenir à l'issue d'une procédure de modification du PLU avec mise à l'enquête publique, en application des articles L. 153-36 et L. 153-41 du code de l'urbanisme.

La procédure de modification se déroulerait ainsi :

| Principales phases | Calendrier prévisionnel |
|---|-------------------------|
| Elaboration du projet de modification Lancement de la procédure et consultation des personnes publiques associées | 2,5 mois |
| Dossier d'enquête publique et Rapport du commissaire enquêteur | 2 mois |
| Approbation du PLU modifié | 15 jours |

Monsieur le Maire invite donc le conseil municipal à engager cette procédure de modification du PLU.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 153-36 à L. 153-44,
Vu le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune approuvé par délibération du conseil municipal du 31 mai 2016,
Vu le projet de modification du PLU, annexé à la présente délibération,

Après avoir entendu en séance le rapport de M. le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

-Décide d'engager la procédure de modification du PLU avec mise à l'enquête publique, en application des articles L. 153-36 et L. 153-41 du code de l'urbanisme,

-Charge M. le Maire de signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

-Dit que les crédits nécessaires à ces dépenses seront inscrits au budget communal, opération PLU.

(Résultat du vote : A l'unanimité pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

| | |
|----------|---------|
| Réf : | 62/2017 |
|----------|---------|

Choix du cabinet d'étude et crédits pour le lancement de la 1ère modification du PLU

Rapporteur : M. Joël HAMEL, Maire

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'il est nécessaire d'avoir recours à un cabinet spécialisé pour lancer une modification du PLU.

Deux demandes de prestations ont été effectuées auprès des cabinets Forgeoux et Atelier du Canal.

La proposition établie par L'Atelier du Canal pour la somme estimative de 4 997 euros TTC a été retenue par la commission des travaux.

Cette société a eu en charge de la rédaction du Plan Local d'Urbanisme de la commune. De ce fait, Elle connaît parfaitement la réglementation de notre PLU.

Il y a lieu de prévoir une décision modificative.

| | |
|--------------------------------|--------------|
| opération 49 (PLU) article 202 | +6 000 euros |
| opération 60 (épicerie) | -6 000 euros |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Valide le devis de la Société Atelier du Canal pour une somme de 4 997 euros TTC,
- Valide la décision modificative détaillée ci-dessus,
- Charge Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à ce dossier.

(Résultat du vote : A l'unanimité pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

| | |
|-----|---------|
| Réf | 63/2017 |
| : | |

Décision modificative travaux éclairage public

Rapporteur : M. Régis ELRIC, adjoint aux travaux

Monsieur ELRIC expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir une décision modificative pour le paiement des travaux exécutés sur l'éclairage public en investissement, la ligne budgétaire initiale ayant été inscrite en fonctionnement.

Remplacement lanterne rue des Ormes
Remplacement candélabre chemin des Pins
Remplacement horloge rue de la Baie
Remplacement horloge chemin des Pins
Remplacement lanterne rue de la Bisquine et rue des Chaumières
Remplacement de 6 lanternes
Remplacement mât rue des Eglantines
Remplacement lanterne carrefour Baie Kergariou Bisquine

| | |
|---|---------------|
| Opération 60 épicerie - article 2313 | -10 000 euros |
| Opération 54 éclairage public - article 2041582 | +10 000 euros |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Valide la décision modificative détaillée ci-dessus,
- Charge Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à ce dossier.

(Résultat du vote : A l'unanimité pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

| | |
|----------|---------|
| Réf : | 64/2017 |
|----------|---------|

Décision modificative n° 1 budget assainissement

Rapporteur : Monsieur Christian BREXEL, adjoint aux finances

Monsieur le Percepteur demande que la somme inscrite en «dépenses imprévues fonctionnement» soit rectifiée afin d'être en conformité avec la nomenclature comptable.

Monsieur Brexel propose les modifications suivantes :

022 dépenses imprévues - 9 910 euros
611 sous-traitances générales + 9 910 euros

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Valide la décision modificative ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

(Résultat du vote : A l'unanimité pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

| | |
|----------|---------|
| Réf : | 65/2017 |
|----------|---------|

Approbation de la subvention des amendes de police 2017 et engagement des dépenses

Rapporteur : Monsieur Régis ELRIC, adjoint aux travaux

Le 24 janvier 2017, le conseil municipal de La Gouesnière a émis un avis favorable à la demande de subvention auprès de la Préfecture pour l'installation d'un plateau surélevé rue de la baie et l'achat d'un radar mobile.

Par courrier en date du 12 juin 2017, la Préfecture informe que la commission permanente du Conseil Départemental a attribué à notre collectivité une somme de 2 120 euros pour la réalisation des travaux demandés.

Pour que l'octroi de cette subvention soit définitif, la commune doit faire parvenir à la Préfecture une délibération du conseil qui devra faire état de l'acceptation de la somme proposée ainsi, que l'engagement de faire exécuter les travaux prévus dans les plus brefs délais.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Accepte la somme proposée par la Préfecture et s'engage à faire exécuter les travaux.

(Résultat du vote : A l'unanimité pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

| | |
|----------|---------|
| Réf : | 66/2017 |
|----------|---------|

Convention de location de salle avec Hélo Danse pour l'année 2017/2018

Rapporteur : M. Christian BREXEL, adjoint aux finances

L'association Hélo Danse, association extérieure à la commune, renouvelle sa demande de location de la salle polyvalente pour une activité annuelle sur la commune (de septembre 2017 à juin 2018) dans les mêmes conditions que précédemment, soit les jeudis de 17h00 à 20h00 Il s'agit de cours de fitness et de danse urbaine.

M. Brexel propose un prix de 790 € pour la période concernée, payable en deux fois, 395 € le 1 septembre 2017 et 395 € le 1 janvier 2018. Une nouvelle convention sera passée avec l'association.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

-Vote ce tarif de location pour l'association Hélo Danse aux conditions mentionnées ci-dessus,
-Charge Monsieur le Maire de signer tout document relatif à ce dossier.

(Résultat du vote : A l'unanimité pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

| | |
|----------|---------|
| Réf : | 67/2017 |
|----------|---------|

Projet d'entente intercommunale entre les communes de Hirel, La Fresnais, La Gouesnière et St-Benoit des Ondes : " l'entente du Marais Blanc "

Rapporteur : M. Joël HAMEL, Maire

Dans le cadre d'une coopération renforcée, les communes de Hirel, La Fresnais, La Gouesnière et St-Benoit des Ondes souhaitent conclure une entente, conformément à l'article L. 5221-2 du Code général des collectivités territoriales, dénommée« l'entente du Marais Blanc pour la reconnaissance du territoire et la mutualisation des services »

Les quatre communes sont dans une démarche de mutualisation des services, attachée à une identité territoriale, à la proximité des territoires et à leurs intérêts communs.

Les principes d'une entente communale s'établissent ainsi :

- L'entente est un accord entre deux ou plusieurs conseils municipaux, portant sur des objets d'utilité communale compris dans leurs attributions et intéressant les communes.
- L'entente débat des questions d'intérêt commun dans le cadre de conférences.
- Chaque conseil municipal est représenté par une commission spéciale nommée à cet effet et composée de trois membres désignés au scrutin secret.
- L'entente est formalisée au travers de conventions
- Les questions d'intérêt commun sont débattues dans des conférences où les décisions qui y sont prises ne sont exécutoires qu'après avoir été ratifiées par tous les conseils municipaux intéressés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

-Approuve le projet d'entente entre les communes de Hirel, La Fresnais, La Gouesnière et St-Benoit des Ondes dénommée «l'entente du Marais Blanc pour la reconnaissance du territoire et la mutualisation des services»,

-Autorise Monsieur le Maire à entreprendre les démarches de constitution de la conférence et de rédaction de conventions d'entente intercommunale.

(Résultat du vote : A la majorité pour : 14 contre : 0 abstentions : 1)

| | |
|----------|---------|
| Réf : | 68/2017 |
|----------|---------|

Délibération pour l'élection des trois membres siégeant à la Conférence du Marais Blanc

Rapporteur : M. Joël HAMEL, Maire

Vu la délibération en date du 22 août 2017 portant création d'une entente entre les communes de Hirel, La Fresnais, La Gouesnière et St-Benoit des Ondes : « l'entente du Marais Blanc »,

Il y a lieu de procéder à l'élection de trois membres pour assurer la tenue de la Conférence dans le cadre de cette entente.

4 candidats se proposent à l'élection : M. Joël HAMEL Madame Nathalie LEGAC Mme Catherine ECLIMONT et Monsieur Louis DESPRES

Après vote à bulletin secret, le dépouillement donne les résultats suivants:

12 votants + 2 procurations, 1 abstention.

Monsieur Joël HAMEL : 14 voix

Madame Nathalie LEGAC : 14 voix

Madame Catherine ECLIMONT : 9 voix

Monsieur Louis DESPRES : 5 voix

Monsieur Joël HAMEL et Madame Nathalie LEGAC et Madame Catherine ECLIMONT sont élus membres de la Conférence qui siégera au sein de l'entente intercommunale entre **les communes** de Hirel, La Fresnais, La Gouesnière et St-Benoit des Ondes : « l'entente du Marais Blanc ».

(Résultat du vote : A la majorité pour : 14 contre : 0 abstentions : 1)

Le Maire
Joël HAMEL

